



ANNÉE 2020 - APPEL À PROJETS - PROGRAMME 163
ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire. Le cadre de financements tient compte des éléments structurants suivants, dans la continuité des années 2018 et 2019 :

- Les orientations gouvernementales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire qui visent le développement des politiques de l'engagement, dans lesquelles s'inscrit le service national universel, le service civique, la continuité éducative dans les temps et les espaces des enfants et des jeunes ;
- Le plan régional en faveur de l'insertion de la jeunesse des quartiers de la politique de la ville (PRIJ) ainsi que le déploiement à l'échelle régionale de l'expérimentation des cités éducatives.

1. PRIORITÉS RÉGIONALES 2020

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités suivantes sont fixées, dans le cadre des orientations ministérielles et régionales pour l'année 2020 :

- ✓ **Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :**
 - Soutien aux associations locales JEP impliquées dans le plan d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Île-de-France (Annexe 1 avec la liste des 79 quartiers prioritaires) ;
 - Actions favorisant l'entrée en formation ou en activité de resocialisation pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi à l'instar du dispositif « SESAME »¹ ;
 - Actions en faveur du développement de l'apprentissage dans la filière de l'animation ;
 - Actions en faveur du développement de l'éducation à l'entrepreneuriat ;
- ✓ **Soutien à l'engagement et à l'autonomie des jeunes en mobilisant les principes d'action de l'éducation populaire et en favorisant l'accès aux droits et l'information des jeunes :**
 - Actions visant au développement du service civique ;
 - Actions portées par les jeunes ou issus d'instances de concertation/interlocution avec les jeunes ;
 - Actions de soutien à la structuration d'un réseau d'appui à la mobilité européenne et internationale ;
 - Projets en faveur de l'éducation aux médias et la médiation numérique : savoir agir positivement dans la société numérique et en comprendre les enjeux et les usages ;
 - Projets soutenant et valorisant l'engagement des jeunes dans une logique de parcours citoyen et républicain, en lien avec le SNU notamment ;
 - Initiatives en faveur de la connaissance et de l'accès au droit ;
- ✓ **Soutien aux actions en faveur de la continuité éducative et des actions jeunesse hors les murs (en dehors des lieux d'accueil dédiés) :**
 - Actions inscrites dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) ;
 - Actions innovantes favorisant la socialisation des enfants et des jeunes, et la mixité (de genre, social et territorial) des publics ;
 - Actions en faveur de la formation des encadrantes et des animateurs auprès des publics jeunes.

Afin d'agir en faveur des habitantes des quartiers prioritaires de la ville, **a minima 40 % des bénéficiaires des actions relevant des trois axes de travail doivent résider dans un quartier prioritaire francilien**, dont au moins la moitié dans l'un des 79 territoires identifiés dans le cadre du Plan régional en faveur de l'insertion de la jeunesse des quartiers de la politique de la ville - PRIJ² (liste des quartiers en Annexe 1) et/ou dans l'un des territoires labélisés ou soutenus au niveau régional en tant que « cité éducative »³ (liste des cités en Annexe 2).

Une attention particulière sera portée aux **territoires couverts par des contrats de ruralité ainsi qu'aux projets en partenariat avec des collectivités territoriales, dans le cadre des projets de territoire structurants** (liste des contrats en Annexe 3).

¹ <http://ile-de-france.drjcs.gouv.fr/spip.php?article1165>

² <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Grands-dossiers/Le-Plan-regional-d-insertion-pour-la-jeunesse-PRIJ2/Le-Plan-regional-d-insertion-pour-la-jeunesse-PRIJ>

³ <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Actualites/Les-22-cites-educatives-franciliennes-font-leur-rentree> et <https://www.cget.gouv.fr/actualites/80-cites-educatives-labellisees>

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ EN 2020

Le seuil minimal d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à **1 500 €**.

Les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets doivent se dérouler sur l'année civile 2020. Les demandes de subvention sont annuelles.

✓ Les structures éligibles :

- Prioritairement **les associations, fédérations ou unions d'associations agréées JEP** peuvent recevoir une aide financière du ministère en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- **Toute autre association qui existe depuis moins de trois ans** peut également solliciter une subvention dans la limite de 3 000 euros et sous réserve de l'examen de ses statuts et de son fonctionnement interne. Cette subvention « hors agrément » est attribuée pour un exercice annuel (et non pas dans le cadre pluriannuel) et ne peut être renouvelée que deux fois (soit être financée trois années consécutives) ;
- **Les collectivités locales** conduisant un projet en faveur de la jeunesse.

✓ Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers :

- **Cohérence** avec les orientations et priorités de la politique nationale et régionale (en termes de publics, objectifs, orientations thématiques en particulier) ;
- **Qualité** de la conception et de la méthodologie du projet (en termes d'évaluation des besoins, de cohérence des actions mises en œuvre, d'inscription du projet dans le territoire, de qualité du partenariat).

✓ Mesures d'évaluation et de valorisation des actions :

- Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats. À cette fin, **les structures transmettrons obligatoirement à la/aux DDCS de référence le tableau des indicateurs quantitatifs (Annexe 5) dûment rempli** avec des éléments prévisionnels et/ou de bilan.

Pour demander la subvention, la structure doit disposer d'un numéro SIRET (voir les conditions d'obtention de ce numéro sur le site www.insee.fr / rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil).

3. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION EN 2020

En 2020, pour les associations, le dépôt du dossier de demande de subvention est dématérialisé et passe par la plateforme « Mon compte asso » (procédure n°1). En revanche, n'étant pas répertoriées au Répertoire Nationale des Associations, les collectivités territoriales doivent utiliser la procédure non dématérialisée (procédure n°2).

Un dossier trop succinct, incomplet ou hors délais expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif précis de l'action doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Le/les financement.s accordé.s engagent l'association à mettre en œuvre le/les action.s.

PROCEDURE N°1 : « MON COMPTE ASSO » UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

« Mon compte asso » est une version dématérialisée du dossier de demande de subvention Cerfa.

Il est nécessaire d'utiliser la dernière version des navigateurs Firefox, Google Chrome ou Opera et d'éviter Internet Explorer. Il est particulièrement conseillé de visionner les tutoriels avant d'utiliser le service.

a) **CREER SON COMPTE**

Le lien pour accéder au compte asso est : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Un tutoriel décrit en détail la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Une foire aux questions (FAQ) et une assistance sont disponibles sur la page d'ouverture de compte.

Pour créer un compte, il faut être en possession d'un n° SIREN : <https://www.insee.fr/fr/information/1948450> et d'un n° RNA : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119> ayant le format W000000000.

Le compte ne se crée pas au nom de l'association, mais au nom de la personne en responsabilité d'ouvrir un compte pour des demandes de subvention. **Il est recommandé de donner une adresse générique plutôt que l'adresse mail personnel de la personne ouvrant le compte.**

Après la création du compte, l'association reçoit **un courriel de confirmation d'ouverture sous 24h**. Ce mail contient un lien d'activation.

Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation.

Une fois le compte de l'association créé dans « mon compte asso », **les identifiants pour se re-connecter sont l'adresse de messagerie et le mot de passe.**

b) DEPOSER SA DEMANDE DE SUBVENTION

D'abord, cliquez sur « le compte asso » ; puis, sur « saisir une subvention » et suivez les cinq étapes de saisie.

Pensez à ENREGISTRER votre saisie régulièrement à chaque étape (la durée de saisie est d'une demi-heure), dans l'hypothèse où vous saisissez votre demande en plusieurs fois).

ETAPE 1 : Sélectionnez la subvention demandée à l'aide du code de l'appel à projet correspondant au département où se déroule l'action (cf. coordonnées en annexe 4) :

75 : 596

77 : 597

78 : 598

91 : 599

92 : 600

93 : 601

94 : 602

95 : 603

ETAPE 2 : Sélectionnez le demandeur et déclarez le représentant légal et la personne chargée du dossier (joindre une délégation de signature le cas échéant).

ETAPE 3 : Joignez les pièces suivantes (à jour au moment de l'envoi du dossier) ; au besoin les documents téléversés seront zippés (maximum : 10 méga par document) :

- les statuts et la liste des dirigeants ;
- un RIB sur lequel l'adresse de l'association est identique à celle figurant sur l'avis SIRENE téléchargeable via le lien suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ;
- les documents annuels comptables approuvés du dernier exercice clos (le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable...) ou tout document provisoire ;
- et le cas échéant, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subvention ;
- le dernier rapport d'activité approuvé ou et/un rapport provisoire 2019 ;
- des documents complémentaires vous permettant de décrire votre projet dont nécessairement le « tableau des indicateurs quantitatifs » (annexe 5) avec les données prévisionnelles - cf. « étape 4 » ;
- pour les renouvellements d'actions uniquement : le bilan définitif ou provisoire de l'action subventionnée au titre de l'année 2019, en remplissant le même « tableau des indicateurs quantitatifs » (annexe 5) avec les données de bilan, et un compte rendu financier Cerfa à partir du formulaire suivant : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059> ;

ETAPE 4 : Décrivez votre projet de manière détaillée et claire. Pour cela, utilisez aussi l'annexe 5 « tableau des indicateurs quantitatifs » en le remplissant avec des données prévisionnelles concernant le projet pour lequel vous sollicitez une subvention. Puis, joignez ces documents aux PJ comme indiqué à l'étape 3 (« documents spécifiques du dossier ») et envoyez-le par mail à votre interlocuteur/trice en DDCS.

ETAPE 5 : Vérifiez votre demande en cliquant sur « voir le récapitulatif de la demande » puis téléchargez le dossier Cerfa. Si le/la signataire n'est pas le/la représentant.e légal.e, n'oubliez pas de joindre une délégation de signature.

Après la dernière étape (transmettre au service instructeur), la demande n'est plus modifiable.

PROCEDURE N°2 : UNIQUEMENT POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités locales, n'ayant pas de n° RNA, ne sont pas concernées par « Mon compte asso ». Les modalités de constitution du dossier de demande de subvention sont identiques aux années précédentes :

La rédaction des demandes se fait par l'intermédiaire du dossier unique de demande de subventions CERFA n°12156*05 téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> qui doit être adressé à la DDCS où se déroule votre projet (liste des contacts en annexe 4).

Il est nécessaire de décrire votre projet de manière détaillée. Pour cela, utilisez l'annexe 5 « tableau des indicateurs quantitatifs » en le remplissant avec les données prévisionnelles et toute autre document que vous jugerez utile, et retournez-les par mail à votre interlocuteur/trice au sein de la DDCS.

Joignez à votre demande également la fiche INSEE et un RIB récent, et pour les renouvellements d'actions uniquement : le bilan définitif ou provisoire de l'action financées au titre de l'année 2019 en utilisant le « tableau des indicateurs quantitatifs » (annexe 5) et le compte rendu financier Cerfa à partir du formulaire suivant :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059>

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION EST FIXÉE AU VENDREDI 17 JANVIER 2020 à 12H00